

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux du mois de mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par M le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOMRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie Laure, et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : M. MILLET Georges et Mme OUZEBIHA Arlette.

Absent : M. LACROIX Bernard, M. COSTE Michel et Mme ENSUQUE Claire

Procuration : M. MILLET Georges a donné procuration à M EMMANUEL Clément, et Mme OUZEBIHA Arlette à M. PAUL André.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N° 2017-32 : CONTRAT DE RURALITE :

Monsieur le Maire expose que 2 dossiers peuvent être pris dans le contrat de ruralité :

- 1 : requalification de la traversée du bourg (CD 305) :

Contexte :

Dans l'espace très contraint du bourg de Largentière, les deux traversées d'agglomération, la RD 5 et le RD 305 sont des artères cruciales pour l'accès et la circulation. Or, elles sont vieillissantes : les trottoirs sont trop étroits pour la circulation et la sécurité des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite ; la voirie n'est pas qualifiée ; les entrées de bourg ne sont ni marquées ni mises en valeur. Un ensemble de problématiques qui nuisent à l'image et à l'attractivité de la commune. L'enjeu est donc à la fois fonctionnel et esthétique. La commune de Largentière a engagé en 2016 les travaux de requalification du tronçon n°1 (CD5) et souhaite à présent poursuivre par l'aménagement du second tronçon (CD305), tout aussi important.

Descriptif :

Deux volets d'interventions sont prévus : la mise aux normes d'un réseau pluvial séparatif et la création d'une continuité piétonne le long des axes de circulation, avec aménagement paysager. S'y ajoutera la réfection de la chaussée.

Objectif :

Améliorer les circulations et la sécurité des usagers (piétons et véhicules) au sein du bourg, et contribuer ainsi à sa meilleure attractivité ; améliorer l'état environnemental du bourg grâce à la création d'un réseau pluvial séparatif.

Budget :

PLAN DE FINANCEMENT			
dépenses		recettes	
nature des dépenses	Montant HT	nature et origine du financement	Montant HT
Requalification de la traversée du bourg (tronçon 2 : CD305)	1 442 000.00	Etat DETR (30%) sur réseau pluvial :	98 335.00
		FSIL (25%) sur liaisons piétonnes	159 466.00
		Région (25 %	360 500.00
		Département (chaussée)	202 000.00
		Autofinancement	621 699.00
Total HT	1 442 000.00	Total HT	1 442 000.00

- 2 : parking paysager et liaisons piétonnes avec le bourg de Largentière :

Contexte :

Le besoin de continuités piétonnes est criant dans le bourg de Largentière, carencé en aménagements adaptés malgré la fréquentation du public (habitants, scolaires, visiteurs), particulièrement dans le secteur situé entre le château et le lycée hôtelier (cité scolaire), où les circulations piétonnes des publics scolaires et touristiques, déjà nombreuses, sont amenées à se développer et ne sont aujourd'hui pas sécurisées. Parallèlement, l'espace très contraint du bourg fait du stationnement un enjeu majeur, renforcé par les fréquentations scolaires et touristiques aux abords de la cité scolaire et du château.

Descriptif :

Réalisation d'un parking paysager au quartier Aubesson et création de deux cheminements piétons vers le centre-bourg (vers le château et vers la place des Récollets). Une partie des terrains reste à acquérir.

Objectif :

Sécuriser les abords de la cité scolaire ; créer une liaison piétonne entre la cité scolaire et le bourg permettant le déplacement sans danger des élèves ; augmenter la capacité de stationnement du parking du lycée et offrir un parking supplémentaire pour le public touristique de la saison estivale, à proximité du château. Participer ainsi à la revitalisation du centre-bourg de Largentière.

Budget

PLAN DE FINANCEMENT			
dépenses		recettes	
nature des dépenses	Montant HT	nature et origine du financement	Montant HT
Réalisation d'un parking paysager et création de deux liaisons piétonnes	1 420 000.00	Etat DETR (30%) sur réseau pluvial :	48 802.00
		Région autre (25%)	355 000.00
		FSIL (25%) sur liaisons piétonnes	57 717.00
		Autofinancement	958 481.00
Total HT	1 420 000.00	Total HT	1 420 000.00

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- Approuve ces projets et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ces dossiers, et notamment pour signer le contrat de ruralité à intervenir.

OBJET : N° 2017-33 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AU DELA DU TEMPS :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de la convention d'objectifs pluriannuel (2017 à 2019) tripartite, à passer entre le Département de l'Ardèche, la commune de LARGENTIERE et l'Association Au-delà du Temps, qui fixe pour les 3 années à venir l'engagement de chacun des signataires.

Par ailleurs il invite également l'assemblée à reconduire, pour 2017, l'aide apportée à l'association en 2016, à savoir :

- 1- Subvention de fonctionnement = 10 800 €
- 2- Subvention pour le Temps des Chevaliers et les actions pédagogiques = 3 500 €
- 3- Subvention pour « Le Pied aux Planches » = 3 500 €

Soit une subvention globale 2017 de 17 800 € qui sera octroyée à Au-delà du Temps en 3 versements, à savoir :

- 1^{er} versement de 5 000 € fin mai / début juin.
- 2^{ème} versement de 5 000 € fin août / début septembre
- 3^{ème} versement de 7 800 € fin octobre / début novembre.

En contrepartie, le montant du loyer portant sur les locaux habituellement utilisés au château (bureau, salles et extérieurs) est maintenu à 1 000 € par mois à compter du 1^{er} mai 2017.

Enfin, afin de garantir la bonne utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage de la régie équipant la salle des fêtes, l'Association Au-delà du Temps, continuera de mettre à disposition et à la demande, soit :

- un technicien pour expliquer avant et vérifier après, de la bonne utilisation de ces matériels : dans ce cas elle facturera à la commune un forfait, incluant l'intervention de ce technicien 2 fois 2H, d'un montant de 90 € ;
- deux techniciens pour assurer le fonctionnement de la régie durant la manifestation : dans ce cas elle facturera à la commune un forfait, incluant l'intervention des 2 techniciens durant la manifestation, d'un montant de 300 € ;

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal,

- après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (M. Hermand ROSE),

DECIDE :

- D'ACCEPTER la convention pluriannuelle d'objectifs telle qu'elle vient de lui être présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- DE RECONDUIRE à partir du 1^{er} mai le montant du loyer mensuel à 1 000 € pour l'ensemble des locaux utilisés par Au-delà du Temps au château ;
- D'APPROUVER le principe de l'intervention de l'Association Au-delà du Temps pour la gestion de la régie de la salle des fêtes, tel que cela vient d'être présenté ;
- D'ALLOUER au titre de l'année 2017 une subvention globale de 17 800 € à l'Association Au-delà du Temps ;
- D'ACCEPTER de verser cette subvention par 3 versements qui interviendront de la manière suivante :
 - 1^{er} versement de 5 000 € fin mai / début juin,
 - 2^{ème} versement de 5 000 € fin août / début septembre,
 - 3^{ème} versement de 7 800 € fin octobre / début novembre.

- DE PRELEVER cette dépense sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2017 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener ce dossier en concertation avec Au-delà du Temps.

OBJET : N° 2017-34 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE LIGNE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération prise lors de la réunion du Conseil Communautaire du Val de Ligne en date du 10 avril 2017 décidant de modifier les statuts du Val de Ligne de la manière suivante :

Dans le chapitre 3, « Actions sociales d'intérêt communautaire », il est ajouté :

3.2 «Action en faveur de l'enfance jeunesse »

Compétence transport des élèves des classes maternelles et primaires situées sur les communes membres des écoles publiques et privées en direction de la piscine La Perle d'Eau de l'Ardèche Méridionale, située quartier la Raze à Lablachère.

Il indique que ces modifications ne pourront intervenir qu'après que l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des Communes membres aura été obtenu.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour modifier les statuts de la CDC du «Val de Ligne» tel que cela vient de lui être proposé.

OBJET : N° 2017-35 : SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école primaire publique Albin Mazon, pour 3 classes, et l'école primaire privée « Le Sacré Cœur », pour 3 classes également, souhaite bénéficier des actions de sensibilisation aux pratiques musicales durant l'année scolaire 2017/2018.

Le coût de cette prestation s'élève à 597 € par classe (forfait de 15 séances) qui s'étaleront de septembre 2017 à juin 2018, à raison d'une séance d'une heure par classe concernée.

Pour l'ensemble des 6 classes, le coût global, à la charge de la commune, s'élève à 3 582 €.

Il invite le Conseil à se prononcer et à l'autoriser à signer la convention établie par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention de sensibilisation aux pratiques musicales 2017/2018 à intervenir ;

OBJET : N° 2017-36 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune d'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur SAADI Farid, domicilié route de la souche à Jaujac 07380, de la parcelle cadastrée D307, au N° 3 de la rue Basse, d'une superficie de 145 m² appartenant à Madame SHEFFIELD Fiona, domiciliée à The Old Viacarage, Chitterne, WILTSHIRE à WARMINSTER.
- La commune d'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à Monsieur Baptiste FRATTINI et Madame Maïthé VARENNE, domiciliés les Blaches 07110 Montréal, de la parcelle cadastrée B2377, sise au quartier le Ginestet (ZAC), d'une superficie de 901m², appartenant à la communauté de communes du Val de Ligne.
- La commune d'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à M. et Mme CORROYER Régis Jacques Pascal, domiciliés 43 rue de la Fontaine, 60400 APPILLY, du tènement immobilier cadastré B617, 618 et 619 au quartier Fourniol, d'une superficie de 35 ares 40 ca, appartenant à M. et Mme LEPRETRE Patrick, domicilié lieu-dit Les Fourniols, 07110 LARGENTIERE.

- Par convention passée le 04 mai 2017, sont définies les conditions de mise à disposition durant les mois de juillet et août 2017 d'une partie des locaux de l'internat situé dans les annexes du château, pour l'hébergement de gendarmes en renfort au profit de la COB de Largentière

OBJET : N° 2017-37 : SUBVENTION AU SOU DE L'ECOLE DU CENTRE LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu du Sou de l'Ecole du Centre qui sollicite une subvention pour l'organisation de la fête de fin d'année de l'école Albin Mazon qui aura lieu le vendredi 30 juin 2017 à la salle des fêtes.

Il propose d'allouer, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) une subvention de 200 € et invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- d'allouer une subvention de 200 € au Sou de l'Ecole du Centre ;
- de prélever ce montant sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2017.

OBJET : N° 2017-38 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURISATION A L'ECOLE PUBLIQUE ALBIN MAZON :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'accessibilité et de sécurisation de l'école publique Albin Mazon, au quartier Sainte Foi.

Le montant prévisionnel s'élève à 127 550 €/ht, soit 153 060 €/ttc, et les travaux envisagés sont les suivants :

- Accès RASED, cheminement, RAM, création rampe et Accès cantine
- Electricité, Menuiseries, sanitaires et divers
- Réfection du sol de la salle de motricité
- Mise en place interphone au portail d'entrée pour des raisons de sécurité
- Eclairage extérieur côté bibliothèque
- Réfection du sol du préau antidérapant
- Aménagement des blocs sanitaires.

Monsieur le Maire indique que pour le financement de ces travaux, une aide, sollicitée lors de la séance du 16 janvier 2017 auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017, a été obtenue au pour un montant de 90 000€, au taux de 70,56 %.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une aide est susceptible d'être obtenue auprès des Sénateurs de l'Ardèche, au titre de leur dotation d'actions parlementaires 2017, via le Ministère de l'Intérieur.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les travaux projetés, pour un montant prévisionnel de 127 550 €/ht, et de prélever cette dépense sur les crédits qui seront ouverts à l'article 21312/102 du budget primitif 2017,
- **de solliciter auprès des Sénateurs de l'Ardèche, une aide financière maximum au titre de leur dotation d'actions parlementaires 2017, via le Ministère de l'Intérieur,**
- de voter, le moment venu, le montant de sa part contributive.

A LARGENTIERE, le 23 mai 2017,

La secrétaire de séance

Agnès MAIGRON.